

Bundesbeschluss zur Genehmigung des Abkommens zwischen der Schweiz und Italien über die Zusammenarbeit der Polizei- und Zollbehörden
Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et l'Italie sur la coopération policière et douanière

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 14.048/11 527)

Für Annahme des Entwurfes ... 149 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)

14.064

Bekämpfung der Kriminalität.
Abkommen mit Kosovo
Lutte contre la criminalité.
Accord avec le Kosovo

Zweitrat – Deuxième Conseil

Ständerat/Conseil des Etats 10.12.14 (Erstrat – Premier Conseil)

Nationalrat/Conseil national 11.03.15 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 20.03.15 (Schlussabstimmung – Vote final)

Nationalrat/Conseil national 20.03.15 (Schlussabstimmung – Vote final)

Antrag der Mehrheit

Eintreten

Antrag der Minderheit

(van Singer, Trede)

Nichteintreten

Proposition de la majorité

Entrer en matière

Proposition de la minorité

(van Singer, Trede)

Ne pas entrer en matière

Fridez Pierre-Alain (S, JU), pour la commission: Le message du Conseil fédéral débute par ce constat évident: «Aujourd'hui, la criminalité n'est plus une affaire purement nationale. Les réseaux criminels agissent au mépris des limites territoriales.» Il existe très clairement des activités en Europe du Sud-Est qui influencent le développement de la criminalité en Suisse. Il est donc apparu important aux autorités fédérales d'améliorer nos rapports et notre collaboration policière avec différents pays de cette région. Des accords ont été conclus avec l'Albanie, la Macédoine, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie.

Il est question aujourd'hui d'un accord de coopération policière en matière de lutte contre la criminalité avec le Kosovo. Du fait de l'importante diaspora kosovare établie dans notre pays et des réseaux de relations dont peuvent ainsi disposer des criminels résidant au Kosovo, la Suisse est un pays qui occupe une place de choix dans le développement de la cri-

minalité provenant de cette région. La collaboration policière envisagée à travers cet accord vise en particulier la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et son financement, la traite des êtres humains, le trafic de migrants, l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la cybercriminalité, le trafic de stupéfiants, le brigandage et le vol, la fabrication de fausse monnaie, le blanchiment d'argent et la corruption.

Concrètement, cet accord permettra des échanges d'information, des demandes d'assistance pour prévenir une menace concrète, assurer la sécurité ou lutter contre toute forme de criminalité. Il permettra des collaborations, la coordination d'enquêtes portant sur les deux pays et l'affectation d'agents de liaison auprès de l'autre pays. Ces agents de liaison ont pour but de promouvoir et d'accélérer la coopération policière. Ils peuvent également offrir des fonctions de conseil et d'assistance.

A noter que, depuis 2008 déjà, un attaché de police suisse a été accrédité à Pristina. Il collabore avec les autorités, notamment avec les autorités policières locales.

Cette personne parle la langue locale et dispose sur place d'un réseau de personnes de confiance. Elle contribue déjà à améliorer la collaboration policière entre nos deux pays et l'échange d'informations.

Avec cet accord, cet attaché verra son rôle clarifié et renforcé avec des compétences plus étendues. Il faut cependant être clair: ni un attaché de police suisse au Kosovo ni un officier de la police kosovare à Berne ne bénéficieront de compétences leur permettant d'exercer la puissance publique. Ils accompagneront, ils conseilleront, ils obtiendront des informations, mais ils seront toujours sous la responsabilité et bénéficieront de l'encadrement de la police locale hôte.

Cet accord n'entraînera aucune perte de souveraineté pour notre pays. Il n'impliquera aucun besoin supplémentaire en termes de personnel et aucun engagement financier supplémentaire.

En commission, les questions ont porté sur l'organisation et sur la fiabilité tant de la police kosovare que, plus globalement, de cet Etat nouvellement créé. La question principale soulevée portait sur le fait que le versement de prestations sociales dues aux personnes ayant travaillé en Suisse et qui sont rentrées au Kosovo avait dû être interrompu. Comment collaborer avec un Etat dans de telles conditions? D'aucuns ont regretté que l'accord fiscal ne soit pas lié à cet accord. Il leur a été répondu que l'accord ne portait pas sur ces sujets, qu'il ne portait que sur la collaboration policière. Une proposition de non-entrée en matière a été déposée sur cette base, car les personnes à l'origine de cette démarche considèrent ne pas disposer d'éléments suffisants pour adhérer pleinement à l'accord.

En commission, lors du vote sur l'ensemble, l'objet a été accepté par 21 voix contre 0 et 2 abstentions. Le Conseil national est le second conseil. En décembre dernier, le Conseil des Etats a adopté cet objet par 38 voix sans opposition. Au nom de la commission, je vous demande d'accepter ce projet.

Büchler Jakob (CE, SG), für die Kommission: Die Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates hat sich am 26. Januar dieses Jahres mit dieser Vorlage befasst. Der Bundesrat hat am 3. September 2014 die vorliegende Botschaft zur Genehmigung des Abkommens mit Kosovo über die polizeiliche Zusammenarbeit verabschiedet und ans Parlament überwiesen. Das Abkommen erlaubt es den beiden Ländern, Informationen zu verdächtigen Personen auszutauschen, gemeinsame Gefahrenanalysen durchzuführen oder gemischte Ermittlungsgruppen zu bilden. Es definiert einheitliche Verfahrensregeln und enthält grundlegende Datenschutzbestimmungen. Zudem ergänzt und erleichtert das Abkommen die Aufgaben des seit 2008 in Kosovo tätigen Polizeiattachés. Dieses Abkommen soll dazu beitragen, dass Verbrecher aus Südosteuropa besser zu bekämpfen sind. Die Schweiz hat bereits mit anderen Staaten Ost- und Südosteuropas analoge Abkommen abgeschlossen.

Der Nationalrat ist Zweitrat. Der Ständerat hat die Vorlage am 10. Dezember letzten Jahres behandelt und sie mit 38 zu 0 Stimmen angenommen. Herr Vizedirektor Olivier Pecorini, Chef der Hauptabteilung internationale Polizeikooperation im Fedpol, hat uns die Vorlage vorgestellt und darauf hingewiesen, dass die Bekämpfung der Kriminalität in Osteuropa in Zusammenarbeit mit den betroffenen Ländern einen hohen Stellenwert habe.

Die Kommission hat die Vorlage positiv aufgenommen und auf den Stellenwert der Sicherheit hingewiesen. In der Kommission wurde ein Ordnungsantrag gestellt, die Behandlung dieses Geschäftes sei zu sistieren, um am zweiten Sitzungstag Informationen zum Stand der Zusammenarbeit mit Kosovo auf dem Gebiet der Sozialversicherungen zu bekommen. Die Beantwortung der gestellten Fragen lautete wie folgt: Die Frage des Abschlusses eines neuen Sozialversicherungsabkommens mit Kosovo wurde bereits in parlamentarischen Vorstössen und in der Fragestunde thematisiert. Zudem besteht kein direkter Zusammenhang zwischen dem Abkommen über die Bekämpfung der Kriminalität und der Zusammenarbeit auf dem Gebiet der Sozialversicherungen. Der Bundesrat stellte fest, dass die gesetzlichen Voraussetzungen für ein Abkommen auf dem Gebiet der Sozialversicherungen noch nicht gegeben sind.

Der Antrag auf Sistierung der Vorlage wurde in der Kommission mit 21 zu 2 Stimmen sehr deutlich abgelehnt. Die Kommission ist einstimmig auf die Vorlage eingetreten, und in der Gesamtabstimmung wurde der Vorlage mit 21 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen zugestimmt.

van Singer Christian (G, VD): Il peut paraître étonnant que l'on s'oppose à un accord avec le Kosovo pour lutter contre la criminalité. En fait, le groupe des Verts, qui vous fait cette proposition, ne trouve rien à redire à la nécessité de poursuivre la collaboration avec le Kosovo dans ce but, collaboration qui a déjà lieu – cela vous a été dit: la Suisse a un officier de liaison sur place.

Pourquoi le groupe des Verts fait-il cette proposition? On ne peut pas considérer un seul aspect des relations bilatérales entre deux Etats; on ne peut pas s'occuper uniquement de la police et laisser de côté tout le reste. Or que se passe-t-il? Des ressortissants kosovars qui, ayant pris leur retraite, souhaitent rentrer au pays, ne peuvent pas y toucher l'AVS ou l'AI. C'est une situation tout à fait déplorable, qui pénalise un nombre important de travailleurs qui, après avoir cotisé en Suisse pendant des années, sont obligés de rester en Suisse s'ils veulent toucher mensuellement leur AVS.

La Suisse, qui trouve le moyen de conclure un accord concernant la lutte contre la criminalité, devrait, de l'avis du groupe des Verts, aussi faire l'effort nécessaire et chercher des moyens en vue d'un accord qui permette de verser normalement les prestations sociales à des travailleurs kosovars qui ont travaillé en Suisse et qui ont droit comme tous les autres travailleurs à des prestations sociales, sans être obligés de rester en Suisse pour les toucher. Il n'est souhaitable sous aucun prétexte de contraindre des étrangers âgés à rester ici.

Cette proposition de ne pas entrer en matière est une incitation, une invitation au Conseil fédéral à considérer l'ensemble des problèmes qui lient deux Etats, et pas uniquement les aspects relatifs à la police ou à la sécurité. Nous vous demandons donc de ne pas entrer en matière sur ce projet.

Sommaruga Simonetta, Bundespräsidentin: Die Kommissionssprecher haben es ausgeführt: Dieses Abkommen mit Kosovo zur Polizeizusammenarbeit ist im Interesse unseres Landes. Ich denke, es ist ein gutes Abkommen, und wir haben alles Interesse daran, dass wir die Zusammenarbeit gerade mit Kosovo noch verstärken, weil Kosovo weder Mitglied von Interpol noch Mitglied von Europol ist. Das heisst, die beiden wichtigsten multilateralen Instrumente der internationalen Polizeizusammenarbeit fehlen bei diesem Staat. Deshalb haben wir mit dem Abkommen, das wir hier abschliessen konnten, wirklich eine gute Grundlage für eine

gemeinsame, verbesserte Bekämpfung der Kriminalität, insbesondere der Schwerestrafkriminalität, legen können.

Zur Frage, die jetzt gestellt wurde, ob wir dieses Abkommen nicht abschliessen sollen, solange wir kein neues Sozialversicherungsabkommen haben, muss ich Ihnen erstens sagen: Ich glaube, Sie erweisen unserem Land und letztlich auch Kosovo keinen Dienst, wenn Sie dieses Abkommen nicht abschliessen, solange kein neues Sozialversicherungsabkommen zustande kommt, und zwar aus dem einfachen Grund, dass die gemeinsame Bekämpfung der Kriminalität nicht nur ein Interesse der Schweiz, sondern auch ein Interesse der kosovarischen Bevölkerung und des kosovarischen Staates ist.

Zweitens wissen Sie – es wurde Ihnen auch in der Kommission gesagt –, dass die Schweiz offen ist für ein solches Sozialversicherungsabkommen. Es ist aber, glaube ich, auch im Interesse der Kosovaren, die eben zurückkehren wollen, dass die Voraussetzungen erfüllt sind und die entsprechenden administrativen Ebenen, also die Personenstands- und Einwohnerregister, bzw. die Grundlagen für die Durchführung eines allfälligen Abkommens vorhanden sind. Das ist ja der Gegenstand der Diskussionen, die man mit Kosovo führt. Die Kontakte bestehen, die Gespräche laufen, und nächste Woche kommt auch die kosovarische Präsidentin in die Schweiz. Solange wir keine genügende Grundlage haben, können wir ein solches Abkommen aber nicht abschliessen.

Ich bitte Sie, jetzt deswegen nicht die Polizeizusammenarbeit zu behindern respektive zu verhindern. Damit würden Sie, wie gesagt, unserer Bevölkerung, aber auch derjenigen von Kosovo keinen Dienst erweisen.

van Singer Christian (G, VD): Considérez-vous, Madame la conseillère fédérale, que l'on peut réellement faire confiance à un Etat – et parapher cela par un accord – dans lequel on ne peut même pas savoir si les personnes sont vivantes lorsqu'on souhaite leur verser une rente de l'assurance-vieillesse et survivants?

Sommaruga Simonetta, Bundespräsidentin: Ich habe Ihnen gesagt, Herr van Singer, die Voraussetzungen für ein Sozialversicherungsabkommen haben wir Kosovo kommuniziert. Ich glaube, mehr kann ich darüber nicht sagen. Diese Voraussetzungen müssen erfüllt sein.

Le président (Rossini Stéphane, président): Nous votons sur la proposition de non-entrée en matière de la minorité van Singer.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 14.064/11 529)

Für Eintreten ... 147 Stimmen

Dagegen ... 19 Stimmen

(0 Enthaltungen)

Bundesbeschluss zur Genehmigung des Abkommens zwischen der Schweiz und Kosovo über die polizeiliche Zusammenarbeit bei der Bekämpfung der Kriminalität
Arrêté fédéral portant approbation de l'accord entre la Suisse et le Kosovo sur la coopération policière en matière de lutte contre la criminalité

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

*Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
(namentlich – nominatif; Beilage – Annexe 14.064/11 530)*
Für Annahme des Entwurfes ... 152 Stimmen
Dagegen ... 7 Stimmen
(11 Enthaltungen)

14.065

**Verarbeitungssystem
zur Fernmeldeüberwachung.
Polizeiliche Informationssysteme
des Bundes.
Ausbau und Betrieb
Systeme de traitement de données
relatif à la surveillance
des télécommunications.
Systèmes d'information de police
de la Confédération.
Evolution et exploitation**

Zweitrat – Deuxième Conseil

Ständerat/Conseil des Etats 02.12.14 (Erstrat – Premier Conseil)
Nationalrat/Conseil national 11.03.15 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Fridez Pierre-Alain (S, JU), pour la commission: Le Conseil fédéral demande, par le présent message, des investissements importants dans le domaine de la surveillance des télécommunications, aux fins d'enquêtes de police judiciaire. Le crédit global de cet objet se monte à 99 millions de francs. Dans un monde en constante évolution technologique, les moyens de surveillance des télécommunications et les systèmes d'information de la police de la Confédération doivent être constamment adaptés et améliorés. C'est l'objet de ce projet qui, en plusieurs étapes jusqu'en 2021, devra permettre d'adapter les systèmes en question au développement technologique. Le système de traitement du Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et les systèmes d'information de police de la Confédération feront l'objet de cinq projets d'adaptation et d'amélioration réalisés en quatre étapes successives pour bien contrôler la réalisation et surveiller les coûts. La première étape – projet 1 – correspond à des acquisitions de remplacement, y compris des travaux d'études pour les étapes ultérieures, pour 28 millions de francs. La deuxième étape – projet 2 – prévoit des adaptations de prestations, pour 14 millions de francs. La troisième étape réunit les projets 3 et 4 et concerne les coûts engendrés par la révision de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Cette étape concerne également les améliorations apportées au Centre de service informatique du Département fédéral de justice et police et les adaptations de la compatibilité des systèmes de Fedpol, le tout pour un total de 40 millions de francs.

La quatrième étape, qui correspond au projet 5, concerne le développement des systèmes pour 17 millions de francs. Le total se monte donc à 99 millions de francs.

En résumé, ce projet global nous propose:

1. des investissements de remplacement pour des composants du système arrivés à la fin de leur cycle de vie;
2. des investissements d'extension pour étendre les fonctions ou augmenter les performances des sous-systèmes. Ces adaptations sont nécessaires pour répondre à l'offre des fournisseurs de services de télécommunication et à la quantité toujours croissante de données à traiter. Sans cette adaptation, le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ne pourrait pas, à l'avenir, remplir pleinement son rôle de surveillance;
3. des investissements dans le système de traitement du Service Surveillance de la correspondance par poste et télé-

communication liés à la révision totale de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, notamment l'harmonisation de la communication des renseignements;

4. des investissements liés aux systèmes d'information de police de Fedpol pour répondre au volume toujours plus important de données à traiter et une amélioration des performances permettant notamment des capacités plus approfondies d'analyse.

Ces investissements sont indispensables aux missions de surveillance des communications téléphoniques, à la détection et à la poursuite d'infractions graves ou à la recherche de personnes dans des situations d'urgence. Cela permettra d'éviter des lacunes dans nos systèmes et d'en améliorer la qualité. Sur tout, la révision de la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication entraînera de nouvelles tâches dont l'exécution exige impérativement les adaptations proposées.

Une discussion a été menée à ce sujet au sein de la commission, afin de savoir ce qu'il allait advenir du projet, dans le cas où la loi sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication serait refusée par notre Parlement, ou si aucune compétence ou mission supplémentaire n'était dévolue au Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Il est clair que dans un tel cas, d'après ce qu'on nous a dit, le crédit serait obligatoirement revu à la baisse. La proposition de la minorité Trede vise à inscrire cette éventualité à l'article 2 alinéa 1 lettre b de l'arrêté fédéral. La commission vous invite à y renoncer par 17 voix contre 5 et 2 abstentions. Lors du vote sur l'ensemble, l'arrêté fédéral a été accepté par notre commission par 22 voix contre 0 et 2 abstentions.

A noter que le Conseil des Etats, premier conseil, a accepté cet arrêté à l'unanimité en date du 2 décembre 2014.

Au nom de la commission, je vous invite à accepter cet arrêté fédéral.

Eichenberger-Walther Corina (RL, AG), für die Kommission: Der Nationalrat ist Zweitrat. Der Ständerat hat das Geschäft in der Wintersession mit 41 zu 0 Stimmen genehmigt. Zur Verfolgung von schweren Straftaten und zur Suche von Personen in Not soll die gerichtspolizeiliche Fernmeldeüberwachung dem technischen Fortschritt angepasst werden. Die Investitionen belaufen sich auf die Höhe von 112 Millionen Franken, davon sind 13 Millionen Franken Eigenleistungen des EJPD abzuziehen. Der vorliegende Kredit von 99 Millionen Franken ermöglicht die Erneuerung der Systeme, die eine Voraussetzung dafür sind, dass die Strafverfolgungsbehörden auch in Zukunft zur Aufklärung schwerer Straftaten den Post- und Fernmeldeverkehr nach richterlicher Genehmigung auswerten und in Notfällen Personen mit IMSI-Catchern suchen können.

Zur technischen Sicherstellung der Fernmeldeüberwachung braucht es in fünf Bereichen Investitionen. Das Fernmeldesystem basiert auf dem Grundsystem ISS, das noch diesen Monat in Betrieb genommen werden soll. Die Umsysteme, so das Auftragsverwaltungssystem und das Auskunftssystem, müssen angepasst werden. Infolge einer grossen Anzahl von Fernmeldediensteanbietern braucht es grössere Bandbreiten, damit die Daten von den Anbietern auf die Systeme des Dienstes Überwachung Post- und Fernmeldeverkehr überspielt werden können. Aufgrund des technischen Fortschrittes wird das Büpf angepasst, weshalb die Langzeitdatenspeicherung und die Online-Abfrage erneuert und modernisiert werden müssen; ob sechs oder zwölf Monate Speicherung, spielt keine Rolle. Weitere Investitionen sind beim Fedpol, bei der Bundesanwaltschaft und auf Wunsch der Kantone in Bezug auf die Benutzerfreundlichkeit vorgesehen.

Diese Investitionen in den vorerwähnten Bereichen sind in vier Verpflichtungskredite aufgeteilt. Die einzelnen Module können unabhängig voneinander realisiert werden. Das vorliegende Informatikprojekt ist gemäss Anliegen der Finanzdelegation in einer Gesamtschau in einer Botschaft ausserhalb des Budgets zusammengefasst. Mit der Genehmigung